

Charte de fonctionnement des commissions de l'Agora Citoyenne de la ville d'Orsay

PREAMBULE

Cette présente charte est établie afin de définir les valeurs, les objectifs ainsi que le fonctionnement des commissions de l'Agora citoyenne Orcéenne.

La mise en place de commissions est issue du travail de réflexions menées par l'équipe municipale et les services de la mairie afin d'initier un changement de paradigme fondamental vis à vis de la démocratie au sein de la ville.

Les objectifs de ce changement sont les suivants :

- **Renouer la confiance** entre les citoyens, leurs représentants élus et l'administration
- **Fertiliser les points de vue** en créant des espaces et des moments d'échanges
- **Favoriser l'appropriation** citoyenne, l'inclusion, l'appartenance et donc le respect de chacun
- **Créer des rencontres**, de la transmission et du savoir-vivre
- **Aborder des sujets complexes** avec de l'intelligence collective

Pour ce faire, nous avons décidé d'associer les citoyens à travers des dispositifs démocratiques au processus de décisions dont l'Agora sera la pierre angulaire.

La construction de ces nouveaux dispositifs ainsi que l'inclusion de ceux existants va permettre de franchir une nouvelle étape.

Article 1 - Objet

L'Agora est en charge de :

- Favoriser l'expression de tous les habitants et usagers dans leur diversité afin de leur permettre d'être acteurs au sein de leur quartier
- Stimuler, encourager et soutenir les initiatives démocratiques
- Développer des projets de concertation en conformité avec les objectifs de la politique de la ville
- Apporter l'expertise d'usage des habitants et acteurs locaux auprès des élus

Nous retrouvons 3 formats de commissions principales :

- **Commissions extra-municipales (CEM)**
- **Commissions citoyennes (CC)**
- **Commissions démocratiques et écologiques (CDE)**

Ces différentes instances de l'Agora ont chacune leurs spécificités et certaines sont régies par des articles de loi (commissions extra-municipales).

Celles-ci seront toutes intergénérationnelles, multiculturelles et laïques. Elles se réuniront afin d'échanger, proposer, établir des propositions ou des projets. Elles ont toutes vocation à favoriser l'expression d'une parole libre, tout en proscrivant tout prosélytisme contraire à la liberté de conscience de ses membres.

Ces différentes instances démocratiques doivent s'articuler, s'enrichir les unes les autres, fonctionner comme un tout et non comme des entités séparées.

Elles permettront d'aborder des sujets précis ou des thématiques plus larges sur lesquels il sera possible d'agir directement et d'autres qui nécessiteront un travail dans le temps avec des partenaires multiples.

Dans cette perspective, l'Agora pourra s'appuyer sur des outils comme une plateforme numérique citoyenne afin de faire vivre les échanges en ligne.

Article 2 – engagements communs

La démocratie participative n'est pas un modèle sur mesure. C'est pour cette raison que la ville souhaite faire des retours d'expériences afin de proposer des axes d'améliorations et répondre au mieux aux objectifs fixés.

Les instances de l'Agora pourront s'incarner sous différentes formes de niveau de participation allant de la consultation (ex : consultation sur un sujet précis) à la délégation d'un pouvoir.

Démocratie Participative



Tout membre accédant à l'Agora devra signer cette présente charte comme signe d'acceptation.

Les membres de l'Agora ont un devoir de respect de la vie privée concernant les propos des membres lors des échanges au sein des instances.

Ils acceptent la diffusion de leur nom et leur prénom dans le cadre de la communication municipale.

Article 3 - compositions

Selon les conseils, la composition peut être validée par un arrêté municipal ou une délibération du conseil municipal.

Il peut faire appel à des tirages au sort parmi des volontaires citoyens et des représentants d'associations.

Ces commissions seront composées de différents collèges, comme par exemple :

- Un collège de citoyens Orcéens
- Un collège de représentants des services de la mairie
- Un collège d'élus municipaux concernés
- Ainsi qu'au besoin, des intervenants spécialistes

Article 4 - organisations et fonctionnements

L'idée d'une création d'une commission peut être suite à :

- ⇒ **Une demande** de citoyens auprès de l'équipe municipale
- ⇒ **Une proposition** par des élus municipaux
- ⇒ **Une obligation** dans un cadre législatif avec un **objectif démocratique**

Les commissions se concrétiseront sous différents formats :

- Réunions avec des sujets à traiter
- Visites de lieux ou ateliers
- Réunions de formations ou d'informations
- Ateliers ou chantiers citoyens

Pour chaque réunion les membres de l'instance désignent, dans la mesure du possible, en début de séance :

- **Un animateur de séance** en charge de faire suivre l'ordre du jour et d'assurer le bon déroulement de la réunion.

- **Un secrétaire de séance** en charge d'émargier les membres présents, d'établir le compte-rendu.

Le pouvoir accordé à l'Agora citoyenne :

Les travaux ou réflexions issues de ces instances ont en premier lieu un objectif de proposition vers l'équipe municipale. Si cette dernière le décide, les sujets peuvent être source ensuite de mise en projet ou de décision municipale.

Article 5 – retour de travaux

Le retour des travaux de la commission devra être un document relayant avec diplomatie, compromis l'essentiel des avis des membres. Il est par logique validé par tous les membres avant d'être mis sous une forme définitive présentée à l'équipe municipale.

Article 6 - engagements

En tant que représentants des citoyens, les membres de ces instances sont à l'écoute et respectueux.

Dans une volonté de continuité, les membres s'engagent à être présents de façon régulière. Dans le cas contraire, l'élu référent de la commission peut être amené à remplacer un membre par un suppléant dans l'esprit du maintien de la place des citoyens.

Tous les membres auront à signer cette charte du fonctionnement.

Article 7 - communication et échanges

Cette charte est relue à chaque lancement de commission. Au besoin, des avenants spécifiques, et nécessaires pour une commission particulière peuvent être insérés.

Article 8 - interlocuteurs et modalités d'échanges avec la ville

Le pôle « Démocratie participative et relations extérieures » de la commune constitue l'interlocuteur administratif de l'Agora afin d'apporter orientations, conseils et soutien. Ce pôle est assisté de l'élue référente à la Démocratie Participative.

SIGNATURE de la charte

NOM, Prénom :

Statut de membre :

Citoyen Elu Service Partenaire Association

Date :/...../.....

« Je m'engage à respecter cette présente charte de fonctionnement »

Signature :